



Uwo uri wese ubahirizwa

LIGUE BURUNDAISE DES DROITS DE L'HOMME " ITEKA "

BULLETIN HEBDOMADAIRE

"Iteka n'Ijambo"

N°500 du 10 au 16 novembre 2025

Agréée par l'Ordonnance Ministérielle n°530/0273 du 10 novembre 1994,
revoyant l'ordonnance n°550/029 du 6 février 1991



En mémoire de Madame Marie Claudette Kwizera, trésorière de la Ligue Iteka, portée disparue depuis le 10 décembre 2015. De décembre 2015 au 02 novembre 2025, au moins 847 victimes de disparition forcée ont été documentées par la Ligue Iteka, au moins 86 victimes sont réapparues et 762 victimes sont toujours introuvables. Le Groupe de Travail de l'ONU sur les Disparitions Forcées ou Involontaires (GTDFI) a déjà communiqué au gouvernement du Burundi au moins 252 victimes¹.

¹<https://docs.un.org/fr/A/HRC/57/54>

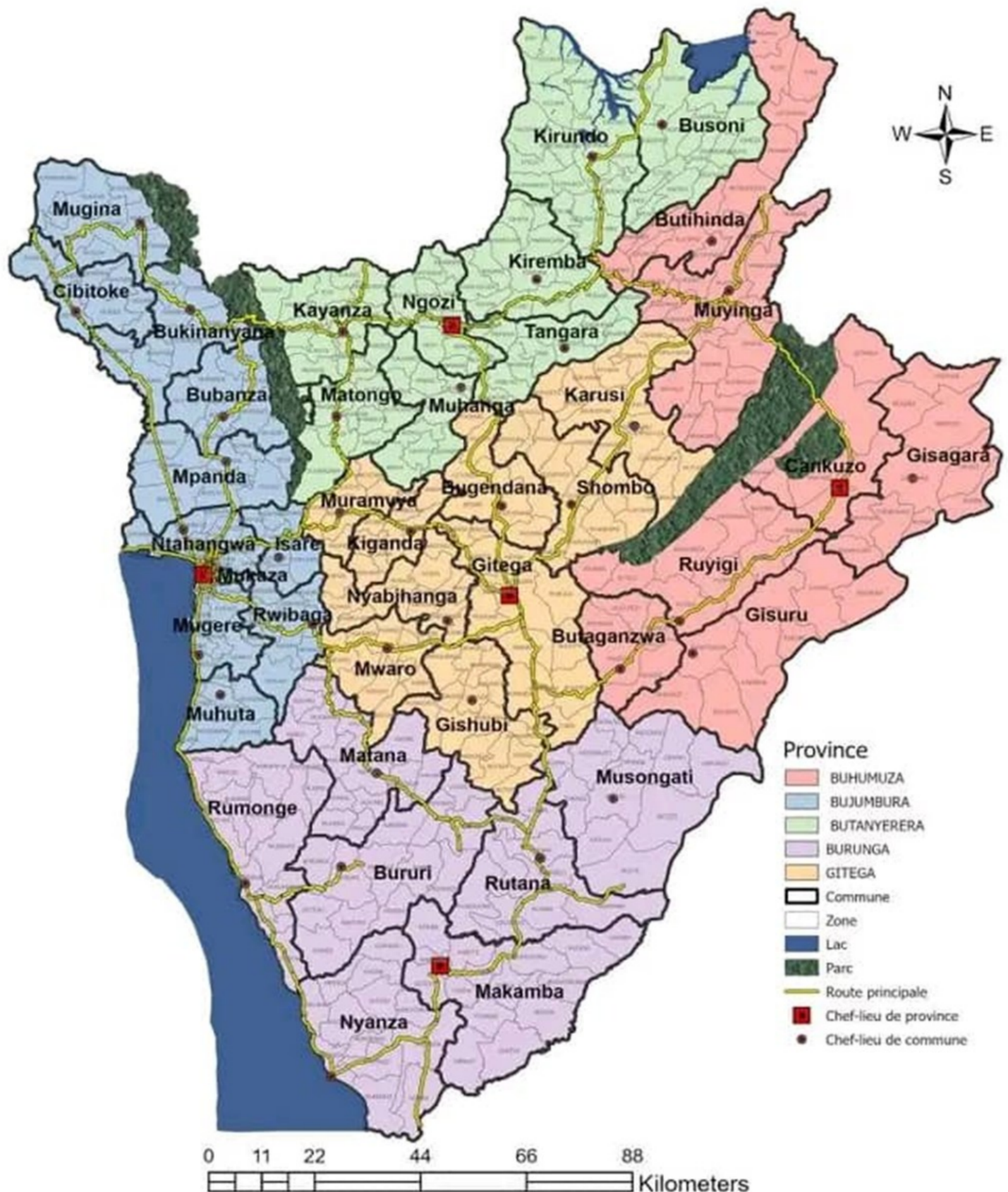
La ligue ITEKA :

- ♦ « Est membre de l'Union Interafricaine des Droits de l'Homme et des Peuples (UIDH), est membre affilié de la Fédération Internationale des Ligues des Droits de l'Homme (FIDH),
- ♦ A le statut d'observateur auprès de la Commission Africaine des Droits de l'Homme et des Peuples sous le numéro de référence OBS.236 et est membre de l'ECOSOC ».
- ♦ La Ligue Iteka est décentralisée en 17 fédérations et 32 sections .

SOMMAIRE

0. INTRODUCTION.....	P.5
I. CONTEXTE	P.5
II. DROITS CIVILS ET POLITIQUES.....	P.10
III. DROITS ECONOMIQUES, SOCIAUX ET CULTURELS.....	P.16
IV. DROITS CATEGORIELS.....	P.19
V. CONCLUSION ET RECOMMANDATIONS.....	P.20

NOUVEAU REDECOUPAGE ADMINISTRATIF DU 16 MARS 2023



SIGLES ET ABREVIATIONS

BEPAE	: Bureau de l'Expertise des Affaires Économiques
CNDD-FDD	: Conseil National pour la Défense de la Démocratie – Forces de Défense de la Démocratie
CNL	: Congrès National pour la Liberté
COOPEC	: Coopérative d'Épargne et de Crédit
ECOFO	: École Fondamentale
ETS	: École Technique Secondaire
FOMI	: Société de Fabrication d'Engrais
M23	: Mouvement du 23 Mars
OPJ	: Officier de Police Judiciaire
PIDESC	: Pacte International relatif aux Droits Économiques, Sociaux et Culturels
RDC	: République Démocratique du Congo
RN5	: Route Nationale numéro 5
RN7	: Route Nationale numéro 7
SNR	: Service National de Renseignement

TABLE DES MATIERES

0. INTRODUCTION.....	5
I. CONTEXTE	5
I.1. CONTEXTE SÉCURITAIRE	5
I.2. CONTEXTE JUDICIAIRE	8
I.3. CONTEXTE GOUVERNANCE	8
I.4. CONTEXTE ENVIRONNEMENTAL.....	8
II. DROITS CIVILS ET POLITIQUES	10
II.1. DROIT À LA VIE	10
II. 1.1. HOMICIDES VOLONTAIRES	10
II.1.1.1. PERSONNES TUÉES PAR DES AGENTS ÉTATIQUES	10
II.1.1.2. DES PERSONNES TUÉES PAR DES GENS NON IDENTIFIÉS OU DES CORPS SANS VIE RETROUVÉS	10
II.2. DROIT A LA LIBERTE.....	15
II.2.1. ARRESTATIONS ARBITRAIRES	15
III. DROITS ÉCONOMIQUES, SOCIAUX ET CULTURELS	16
III.1. PERTURBATION DE LA VIE ÉCONOMIQUE	16
III.2. DROIT A LA SANTE	17
III.3. DROIT À L'ALIMENTATION.....	18
III.4. DROIT À L'ÉDUCATION	18
IV. DROITS CATÉGORIELS	19
IV. 1. DROIT À LA PROTECTION DE L'ENFANT CONTRE LA VIOLENCE ET LA MALTRAITANCE.....	19
IV. CONCLUSION ET RECOMMANDATIONS	20

0. INTRODUCTION

Ce bulletin présente la situation des droits humains au Burundi durant la semaine du 10 au 16 novembre 2025. Dans ce rapport, la Ligue Iteka examine également le contexte politique, sécuritaire, judiciaire, gouvernance et environnemental. Il analyse également les faits illustratifs de violations des droits civils et politiques, des droits économiques, sociaux et culturels ainsi que les droits catégoriels en particulier les droits de l'enfant.

Les violations des droits humains constatées et documentées par la Ligue Iteka se présentent comme suit : au moins 16 personnes tuées dont 15 retrouvées cadavres et une personne tuée par les agents de l'Etat, 6 personnes arrêtées arbitrairement et 2 enfants blessés. Six autres personnes sont mortes, 4 suite aux courants des rivières, 1 suite aux tempêtes et deux autres suite aux suicides.

Parmi les victimes, il y a 1 cas d'un mineur victime d'un suicide, 1 mineur tué, 1 mineur victime de violence domestique et 1 femme tuée.

Des Imbonerakure, des agents du SNR, des policiers et des administratifs sont accusés d'être les principaux présumés auteurs de ces violations des droits humains.

I. CONTEXTE

I.1. CONTEXTE SECURITAIRE

Un membre du parti CNDD-FDD battu par des élèves après un vol au Lycée zone Buhiga de la commune Karusi, province Gitega

Le 10 novembre 2025, aux environs de 16 heures, sur la colline Rwingoma, dans la zone Buhiga de la commune de Karusi, Oscar Nibizi, un jeune homme de 18 ans et membre des jeunes Imbonerakure du parti CNDD-FDD, originaire de la colline Bugwana dans la zone Ntunda dans la même commune, s'est retrouvé dans une situation délicate en tentant de dérober des vêtements appartenant aux élèves internes du Lycée Buhiga. Ce vol audacieux s'est produit pendant que les élèves étaient plongés dans leurs études l'après-midi. Profitant d'un moment d'inattention, Nibizi a franchi la clôture. Malheureusement pour lui,

un élève vigilant l'a repéré et a promptement alerté ses camarades. En un clin d'œil, ils se sont regroupés, encerclant l'intrus, le rattrapant rapidement. Ce fut alors un moment où la colère a pris le dessus, et ils l'ont sévèrement bastonné jusqu'à ce qu'il tombe dans l'inconscience. Les blessures qu'il a subies étaient multiples, touchant presque tout son corps. Après cet incident violent, il a été abandonné sur le lieu et par après les veilleurs du lycée l'ont emmené à l'hôpital de Buhiga, où il bénéficie désormais de soins appropriés, gardé par sa famille, toujours préoccupé par son état de santé.

Tentative de meurtre d'un policier à Cankuzo, province de Buhumuza

Le 16 novembre 2025, vers 14h00, Toyi Thérèse, fille de Bantiza Mathieu et Nderagakura Elisabeth, née en 1998 à Nyamunazi dans la commune de Gisuru, est arrêtée sur la colline Ndava à Cankuzo après avoir tenté de tuer son partenaire. Selon des témoignages, elle a été interpellée par l'O.P.J Alfred et d'autres policiers après avoir tiré sur le sous-officier de police Adjudant Cinyeretse

Charles au niveau de l'épaule gauche, alors qu'il était au lit. La victime a été transportée à l'hôpital de Cankuzo puis transférée à l'hôpital de Kibuye en province de Gitega. Le suspect a été amené devant l'O.P.J pour être interrogé. D'après les sources policières, l'arme de l'adjudant avait seulement 8 cartouches au moment de la saisie et le suspect n'a tiré qu'un seul coup.

Un membre de la milice Imbonerakure visé par une attaque à la grenade en commune Rugombo, province Bujumbura

Dans la nuit du 10 au 11 novembre 2025, à peu près à 23 heures, sur la sous-colline Rubuye, dans le quartier de Nyakagunda, zone Rugombo, commune de Cibitoke, province de Bujumbura. Jérôme Bashingwanubusa, connu sous le nom de Nyamunini membre des Imbonerakure, est accusé d'une attaque à la grenade juste devant chez lui. Heureusement, cette attaque n'avait fait aucun dégât matériel ou humain. L'incident est produit dans un climat de tension au sein de la communauté, où Jérôme est un jeune qui est pointé et accusé par certains de ses voisins d'intimidation et d'extorsion.

La grenade fut lancée à son rencontre alors qu'il venait à peine de rentrer d'une activité de patrouille nocturne. Les malfaiteurs, quant à eux, ont pris la fuite immédiatement après l'explosion. Les enquêtes menées par la police sont perçues par les résidents comme étant lentes et sans véritable engagement. Beaucoup d'habitants suspectent Nyamunini de plusieurs méfaits, y compris d'être impliqué dans une récente disparition. Cette attaque pourrait bien être perçue comme un règlement de comptes ou une intensification des tensions liées aux rivalités locales et aux enjeux de pouvoir sécuritaires.

Une détonation qui sème la panique lors de la visite du président Ndayishimiye dans une coopérative d'or en commune Mugina, province Bujumbura

Le 14 novembre 2025, peu après 14 heures, sur le site d'extraction d'or de la coopérative Dukorere Ahabona, situé sur la colline Mageyo, dans la commune de Mugina, province de Bujumbura, une explosion forte s'est produite lors de la visite du président Évariste Ndayishimiye. Cette détonation, suivie d'un éclair, a blessé grièvement trois soldats de la garde présidentielle et a provoqué une grande panique. La coopérative, dirigée par Vianney Musafi, est jugée comme étant

sous contrôle militaire et a des liens proches avec la présidence.

Des témoins ont décrit l'explosion comme un coup de tonnerre exceptionnellement violent. Elle a été si puissante qu'elle a fait tomber des personnes autour, y compris le Président. Les personnes blessées ont été rapidement prises en charge et emmenées dans un hôpital. Les autorités n'ont pas fourni d'explications sur ce qui a causé l'explosion.

1.1. CONTEXTE SECURITAIRE (Suite de la page 6)

Quatre individus ont été emportés par le courant de la rivière alors qu'ils participaient à une prière collective dans la commune de Mugere, située dans la province de Bujumbura

En date du 13 novembre 2025, près de la rivière Kanyosha, dans la région de Kâvya, dans le quartier Kamesa, près de la colline Kubenge, dans la zone Busoro de la commune de Mugere, province de Bujumbura, quatre personnes ont perdu la vie après avoir été emportées par les eaux de la rivière Kanyosha à cet endroit.

Les personnes décédées faisaient partie d'un groupe de plus de trente personnes qui participaient à une prière nocturne dans un

lieu connu pour ses rituels spirituels. L'accident a eu lieu quand ces personnes se sont approchées d'une zone risquée près de la rivière, pensant que l'eau avait des propriétés purificatrices ou protectrices.

Après la prière, les fidèles se sont dirigés vers de gros rochers au bord de l'eau, un endroit connu pour être très dangereux. Ils ont été pris par surprise et emportés par le fort courant de la rivière Kanyosha. Les autorités locales demandent aux gens d'arrêter ces pratiques risquées pour assurer leur sécurité.

Un homme se suicide suite à une dispute conjugale en commune Bugendana, province Gitega

Dans la nuit du lundi 10 novembre 2025, Cimpaye Jean, âgé de 60 ans, fils de Bandagiye Gabriel, s'est donné la mort sur la colline Nyakeru, commune Bugendana, province Gitega.

Les informations recueillies sur place indiquent que, de retour du champ, une dispute conjugale aurait éclaté entre Cimpaye Jean et son épouse, Niragira Marie Goreth, âgée de 56 ans. L'homme aurait chassé sa

femme de la maison pour la nuit, et cette dernière aurait dû dormir dehors.

Au petit matin, les voisins ont découvert que Jean Cimpaye s'était suicidé à l'aide d'une corde fixée au toit de sa maison.

Des sources proches indiquent que ce n'était pas la première tentative de suicide de la victime, qui aurait déjà essayé à deux reprises dans le passé. Son corps a été détaché après le constat d'un OPJ.

Suicide d'une fillette de 9 ans suite une agression verbale par d'autres enfants en commune Ntahangwa, province Bujumbura

Une information parvenue à la Ligue Iteka en date du 15 novembre 2025 indique qu'en date du 30 octobre 2025, vers 19 heures, une fillette de 9 ans, nommée Arfana Niyonzima, fille d'Aboubacar Niyonzima et d'Inamahoro Zaïnabu, s'est suicidée par pendaison à son domicile dans le quartier Bukirasazi I, zone Kinama, commune Ntahangwa, province Bujumbura.

D'après le témoignage de sa sœur aînée, la fillette venait d'être agressée verbalement par d'autres enfants qui l'avaient traitée de « stupide ». Elle est ensuite entrée dans sa chambre et a utilisé une corde faite d'un drap pour se pendre à une planche fixée au-dessus de son lit. Le corps a été évacué à l'hôpital pour que le médecin du gouvernement détermine la cause exacte du décès, et une enquête est en cours.

1.2. CONTEXTE DE JUDICIAIRE

Procès en flagrance au Tribunal de Grande Instance de Rumonge, province Burunga

Le 13 novembre 2025, un procès a eu lieu au Tribunal de Grande Instance de Rumonge, impliquant deux policiers, Emery Nikundana et Blaise Nduwimana, accusés d'avoir tué un chauffeur de 36 ans, Eric Irakoze, lors d'une opération de contrôle dans le quartier Kanyenkoko. Les faits remontent au mardi précédent, lorsque les deux policiers ont arrêté Eric pour consommation d'alcool avant l'ouverture des bars.

Selon les témoignages, Emery Nikundana a frappé la victime à la main et aux côtes, causant sa mort, tandis que Blaise Nduwimana l'a empêché de s'échapper. Quatre

témoins ont confirmé avoir vu les deux policiers frapper Eric.

Le verdict a été annoncé le soir même : Blaise Nduwimana a été condamné à 20 ans de prison, tandis que Emery Nikundana, qui a admis les faits, a été condamné à 10 ans de prison. Les deux condamnés devront payer 40 millions de francs burundais de dommages à la famille d'Eric, ainsi que des intérêts et des frais de justice.

Le procès a suscité des réactions de colère et d'incompréhension parmi les habitants de Rumonge, qui estiment que les peines sont trop légères pour un crime aussi grave.

1.3. CONTEXTE GOUVERNANCE

L'immixtion du CNDD-FDD dans la gestion de l'ÉCO FO Kabonobono a laissé l'établissement sans directeur pendant deux mois dans la commune de Muramvya, province de Gitega

L'ECOFO de Kabonobono, située dans la commune et la zone de Muramvya, dans la province de Gitega, se retrouve sans directeur depuis plus de deux mois. En effet, l'ancien directeur, Habonimana Remy, a été promu Chef de zone de Muramvya dès le début de septembre 2025. Cette nomination a plongé le parti CNDD-FDD dans une impasse, les membres peinant à s'accorder sur le choix de son successeur, ce qui a créé un climat de spéculation intense.

De nombreuses candidatures ont été présentées, mais chacune a été écartée par les dirigeants du parti, qui semblent vouloir imposer leur propre favori. Ce qui surprend dans cette situation, c'est que Habonimana Remy continue d'exercer ses fonctions au sein de l'école, cumulant ainsi son rôle de Chef de zone et de directeur, en signant même les documents scolaires comme si de rien n'était.

Détournements dans les établissements scolaires en Commune Muyinga, Province Buhumuza

Le 7 novembre 2025, Claude Nizigiyimana, enseignant à l'ECOFO Gasenyi I, a été interpellé par la Police Judiciaire du Commissariat communal de Muyinga pour suspicion de vol d'aliments dans le stock de la cantine scolaire de cette école.

Selon des témoins, le présumé voleur, qui était également gestionnaire de stock, avait signalé

à la directrice de l'école, Madame Aline, que le cadenas qu'elle avait acheté était "piraté" (de mauvaise qualité). Il lui avait demandé l'autorisation d'en acheter un lui-même, ce que la directrice lui a refusé.

D'après les mêmes témoins, 20 bidons sur 28 d'huile de coton qui étaient en stock ont été volés. Claude Nizigiyimana a fait part de ses inquiétudes à la police concernant le cadenas.

1.3. CONTEXTE DE GOUVERNANCE (Suite de la page 8)

La directrice a été arrêtée puis libérée par la suite, et les deux suspects comparaissent aujourd'hui libres.

Il est à signaler que de tels cas de vol dans les stocks des cantines scolaires s'observent dans d'autres écoles, notamment à l'ECOFO Mukoni II. Cet établissement de cycle fondamental est dirigé par deux directeurs : Rutankabandi Thaddée (de la maternelle à la 6^{ème} et principal gestionnaire de la cantine scolaire) et Kwizigira Espérance (de la 7^{ème} à la 9^{ème} année).

Ces deux directeurs sont en perpétuelles chicaneries concernant la gestion de la cantine, chacun cherchant à en tirer profit. L'école

enregistre une insuffisance d'aliments, les élèves rentrant chez eux et réclamant constamment à manger, alors qu'ils sont censés être nourris à l'école.

Les parents ne comprennent pas où va la nourriture fournie par le PAM, ni l'argent qu'ils ont payé pour augmenter la quantité et la qualité des repas, soit 6 000 fbu par élève pour l'achat de légumes et 8 000 fbu par élève pour le bois de chauffage.

Rappelons que si l'éducation fondamentale au Burundi est censée être gratuite, les parents d'élèves se retrouvent dans l'obligation de contribuer financièrement au fonctionnement des établissements.

Menace de grève des enseignants en commune Muyinga, province Buhumuza

Au Lycée de Mukoni, les enseignants du cycle post-fondamental se trouvent dans une situation délicate. Fatigués et frustrés, ils envisagent de mettre en œuvre un mouvement de grève. Leur colère se dirige vers la directrice qu'ils accusent d'avoir mal géré les fonds alloués à l'achat de matériel scolaire, des fonds que le Ministère de l'Éducation leur attribue chaque année. Chaque enseignant est censé recevoir 17 000 fbu, une somme qui leur

permettrait d'améliorer les conditions d'enseignement. En réaction à cette situation, les enseignants ont décidé d'interpeller le DCE de Muyinga pour exiger le retour de leurs droits, d'autant plus qu'ils notent que leurs collègues d'autres établissements ont déjà reçu lesdites sommes depuis plus d'un mois. Ils sont donc déterminés : sans une solution rapide, ils projettent sans cesse à lancer la grève.

La non-transparence dans la passation des marchés publics en commune Muyinga, province Buhumuza

Les anciens travailleurs chargés de la propreté du marché de la commune Muyinga se plaignent de la rupture du contrat qu'ils détenaient avec la commune. Auparavant, ils effectuaient le nettoyage moyennant un salaire mensuel jugé "maigre" de 50 000 fbu chacun.

Ils avaient sollicité une augmentation de ce montant en vain. La commune les a ensuite suspendus pour octroyer ce marché à un grand commerçant du nom d'Ananias Nyabenda, surnommé Nkona".

Le marché de propreté a été attribué à une prétendue association, "AKEZA Zéro déchet", dans le but, selon les plaignants, "de collectionner l'argent de la commune". Cette procédure est considérée comme une violation des règles de passation des marchés publics.

Au lieu d'accorder un salaire suffisant aux anciens employés, la commune a préféré les suspendre. L'association bénéficiaire serait dirigée par des membres influents du parti au pouvoir et servirait de structure de détournement de fonds communaux.

I.4. CONTEXTE ENVIRONNEMENTAL

Tempête et grêle font un mort et 24 blessés à l'Ecole d'Alliance Kayogoro en commune Ngozi, province Ngozi

Le 3 novembre 2025, à environ 13 heures, une forte tempête a frappé la commune de Ngozi et a provoqué des dégâts à l'École d'Alliance Kayogoro. Un témoin a rapporté que la tempête, avec du vent, de fortes pluies et de la grêle, a entraîné la mort de Dusabe Marie Tabita, une élève de 8^{ème} année âgée de 13 ans, qui a été touchée par des débris.

Vingt-quatre personnes ont été blessées, souffrant de blessures dues à des objets et des tôles qui sont tombés. Les vents très forts ont emporté les toits de 13 salles de classe et du pavillon de repos. Maintenant, ces bâtiments ne peuvent plus être utilisés et du matériel a été détruit. De plus, les fortes pluies ont également abîmé les cultures autour.

II. DROITS CIVILS ET POLITIQUES

II.1. DROIT À LA VIE

II.1.1. HOMICIDES VOLONTAIRES

II.1.1.1. PERSONNES TUÉES PAR DES AGENTS ÉTATIQUES

Une personne tuée par des policiers en commune Rumonge, province Burunga

Eric, un chauffeur originaire de Kigwena, en commune de Rumonge, a tragiquement perdu la vie le 11 novembre 2025, dans un restaurant voisin de la Coopec Rumonge, non loin du bar "Kwa Mogas". Cet événement s'est déroulé dans la localité de Rumonge, située dans la province de Burunga.

Tout a commencé lorsque les policiers ont interpellé Eric au sujet d'une bière. Lorsque

celui-ci a refusé de révéler le nom de la personne qui l'avait consommée, les forces de l'ordre ont réagi avec violence, le piétinant au niveau de la poitrine et l'accusant de boire de l'alcool en dehors des heures autorisées. À la suite de cet incident tragique, deux des policiers impliqués ont été placés en détention au cachot du commissariat de Rumonge.

II.1.1.2. DES PERSONNES TUÉES PAR GENS NON IDENTIFIÉS OU DES CORPS SANS VIE RETROUVÉS

Un corps sans vie retrouvé dans le quartier Nyamugari, commune et province Gitega

L'information est arrivée à la Ligue Iteka, mercredi 5 novembre 2025, le corps sans vie d'un jeune homme de 18 ans, du nom de Enea Niyomukiza, a été découvert pendu dans une cuisine du quartier Nyamugari.

Selon des témoins, la victime a été retrouvée suspendue à l'aide d'une corde. Les premières constatations laissent toutefois penser à un meurtre déguisé en suicide, hypothèse

confirmée par Majaliwa Ndayisaba, chef du quartier.

« Les mobiles du crime ne sont pas encore connus, mais tout porte à croire que la victime a été ligotée et tuée avant d'être pendue pour faire croire à un suicide », a-t-il déclaré.

Le jeune homme était soupçonné d'avoir volé de l'huile de coton et aurait été violemment battu avant sa mort.

II.1.1.2. DES PERSONNES TUÉES PAR GENS NON IDENTIFIÉS OU DES CORPS SANS VIE RETROUVÉS *(Suite de la page 10)*

Quatre suspects ont été arrêtés le soir même, dont son employeur, Cléante Iradukunda, ainsi que Claude Nduwimana, Jean de Dieu Iradukunda et Kenny Nkurunziza, trois de

ses collègues. Ils ont été conduits au cachot de la police de Gitega. Le corps a été transporté à la morgue de l'hôpital régional de Gitega.

Un corps sans vie repêché dans le lac Tanganyika en commune Rumonge, province Burunga

Le 11 novembre 2025, un corps sans vie a été repêché dans les eaux du Lac Tanganyika, sur la colline et zone Gatete, commune Rumonge, province de Burunga.

La victime est un pêcheur surnommé Bonane. La découverte du corps a été confirmée par le chef de la colline Gatete, Hilaire

Barandereka. Ce dernier indique que le défunt aurait été mordu par un hippopotame.

L'administrateur local souligne la gravité de la situation en précisant qu'au moins dix personnes ont été mordues par des hippopotames dans la même localité depuis le mois de juin 2025.

Trois corps sans vie retrouvés en deux jours en commune Bukinanyana, province de Bujumbura

Une information parvenue à la Ligue Iteka en date du 15 novembre 2025 indique que sur la zone Buganda, commune Bukinanyana, province Bujumbura le 24 et le 25 octobre, trois corps sans vie non identifiés ont été retrouvés par les habitants.

Selon un témoin oculaire, le 24 octobre 2025, le premier corps, celui d'un homme nu, a été retrouvé par des ouvriers sous un pont en construction sur la rivière Rusizi (colline Kaburantwa). Le corps, transporté à la

morgue, ne présentait pas de blessures apparentes, mais les autorités n'excluent ni l'accident ni le fait que l'homme ait été tué ailleurs avant d'être jeté dans la rivière.

En date du 25 octobre 2025, deux autres cadavres, en état de décomposition avancée et méconnaissables, ont été découverts dans un champ de manioc sur la colline Gasenyi par des habitants alertés par l'odeur. Les autorités locales, face au risque sanitaire, ont ordonné leur inhumation immédiate sur place.

Un septuagénaire retrouvé pendu à Gitwenge, commune Matongo, province Butanyerera

Dans la nuit du samedi 26 au dimanche 27 octobre 2025, en commune de Matongo, province Butanyerera, le corps sans vie d'un homme d'environ 70 ans a été retrouvé pendu à un avocatier, non loin de son domicile.

Les circonstances exactes du drame demeurent inconnues. Aucune piste concrète

n'a été révélée après l'ouverture d'une enquête préliminaire.

Des individus malintentionnés pourraient chercher à s'emparer des biens fonciers ou du bétail de personnes âgées, souvent vulnérables.

II.1.1.2. DES PERSONNES TUÉES PAR GENS NON IDENTIFIÉS OU DES CORPS SANS VIE RETROUVÉS (Suite de la page 11)

Deux corps sans vie retrouvé en commune Cibitoke, province Bujumbura

En date du 13 novembre 2025, deux corps d'hommes, en état de décomposition avancé, ont été découverts dans un ancien puits d'extraction d'or sur la colline Gisaba, zone Buhindo, commune Cibitoke, province de Bujumbura.

Selon des témoins de la localité, des agriculteurs se rendant dans leurs champs

ont été alertés par une odeur nauséabonde qui se dégageait du puits. Ils ont immédiatement averti les responsables de l'administration et de la sécurité.

Les témoins ajoutent que les victimes n'ont pas été identifiées. Les corps ont été enterrés sur place sur ordre d'Eloge Najeneza, administrateur communal de Cibitoke.

Un corps sans vie retrouvé et enterré précipitamment en commune Mukaza, province Bujumbura

En date du 8 novembre 2025, vers 16 heures, Joseph Ndayizeye, originaire de la colline Rugabano, commune Gishubi, province de Gitega, a été retrouvé mort à son domicile dans le quartier Buyenzi, avenue 6, n°78, zone Buyenzi, commune Mukaza, province Bujumbura.

Son décès est survenu dans des circonstances non élucidées, avec la suspicion qu'il ait été étranglé.

Selon un témoin oculaire, la victime a été enterrée précipitamment le même jour au cimetière de Mpanda. Le chef de quartier a immédiatement cherché des personnes pour procéder à l'inhumation. L'acte a été exécuté en seulement deux heures.

Le chef de quartier a justifié cette rapidité par deux raisons : l'appartenance de la victime à la communauté musulmane et l'absence d'identification de sa famille sur place.

Un corps sans vie retrouvé en commune Makamba, province Burunga

En date du 11.11.2025, un corps sans vie d'un jeune homme âgé de 25 ans, prénommé Boris, a été découvert à son domicile sur la colline Kizingoma, en commune Makamba en province de Burunga, le matin.

Un mois plus tôt, un autre corps non identifié avait été retrouvé sur la colline Jimbi. Ces drames successifs ravivent la crainte d'une insécurité persistante dans la région. Un nouveau drame secoue la commune de Makamba, province de Burunga. Le jeune Boris, âgé d'environ 25 ans, a été retrouvé mort tôt ce mardi matin à l'intérieur de sa maison sur la colline Kizingoma.

Selon les informations recueillies sur place, c'est son père, de retour de la ville de

Makamba où la famille venait récemment de s'installer, qui a découvert le corps sans vie de son fils

Ce dernier, selon les proches, se préparait à fonder son foyer, raison pour laquelle ses parents avaient quitté leur premier logement pour lui céder la maison familiale, un geste d'encouragement pour son avenir.

La famille soupçonne un étranglement, des marques visibles ayant été constatées autour de son cou, et son visage présentait des signes d'asphyxie.

Des voisins affirment avoir vu la victime pendant la journée en bonne santé sans imaginer qu'un tel drame allait survenir.

II.1.1.2. DES PERSONNES TUÉES PAR GENS NON IDENTIFIÉS OU DES CORPS SANS VIE RETROUVÉS (Suite de la page 12)

L'administrateur communal de Makamba, Prosper Bizimana, indique que les autorités administratives et sanitaires se sont rendues sur les lieux pour procéder aux premières constatations, mais précise qu'il n'a pas

encore reçu le rapport d'enquête. La police confirme pour sa part que les investigations se poursuivent afin d'établir les circonstances exactes de cette mort.

Un corps sans vie d'un enfant retrouvé en commune Nyanza, province Burunga

En date du 13 novembre 2025, sur la colline Buheka, en commune Nyanza, province Burunga, Mercie Niyonkizo, élève de 4^{ème} année à l'ECOFO Rusesa, est retrouvé mort à l'intérieur de la maison familiale.

Selon un membre de la famille, l'enfant se serait donné la mort après une dispute avec

sa petite sœur, alors que leurs parents étaient absents.

Selon la même source, Tabu Éveline, mère de la victime, arrivée sur les lieux, a tenté à son tour de mettre fin à ses jours à l'intérieur de sa chambre. Les voisins et les autorités ont dû défoncer la porte de la chambre pour intervenir en urgence et la sauver.

Un corps sans vie retrouvé en commune Nyabitsinda, province Buhumuza

En date du 12 novembre 2025, le matin, un corps sans vie d'un homme non identifié a été retrouvé à la lisière de la rivière Rumpungwe, sur la colline Nyabigozi, commune Nyabitsinda, province de Buhumuza.

Selon une source sur place, le corps a été découvert par des cultivateurs qui se rendaient dans leurs champs, et qui ont immédiatement informé l'administration.

La victime présentait des blessures visibles au visage, ce qui laisse croire qu'il a été tué à l'aide d'un objet métallique. De plus, la

victime n'étant pas connue dans cette localité, il est probable qu'elle ait été tuée ailleurs puis jetée à cet endroit.

L'administration communale de Nyabitsinda, en collaboration avec la Croix-Rouge, a procédé à l'inhumation du défunt.

Ndayizamvye Amos, administrateur de la commune, a déclaré que des enquêtes ont déjà commencé pour connaître l'identité de la victime, identifier les auteurs et déterminer les mobiles du crime.

Un corps sans vie d'un homme a été retrouvé en Commune et Province Gitega

Ce samedi 15 novembre 2025, vers 7 heures du matin, un corps sans vie a été découvert dans une plantation de café sur la Colline Rutegama, Commune et Province de Gitega.

La victime a été identifiée sous le nom de Rucumuhimba Emmanuel, âgé de 70 ans, originaire de cette même Colline Rutegama.

Selon les informations fournies par sa famille,

le défunt avait quitté son domicile ce vendredi vers 17 heures, indiquant qu'il se rendait pour piler du riz. Les proches rapportent également que le sac de riz ainsi que son vélo ont disparu, laissant penser que les auteurs du meurtre les ont emportés.

Les premières pistes indiquent que les conflits fonciers sont derrière ce meurtre.

II.1.1.2. DES PERSONNES TUÉES PAR GENS NON IDENTIFIÉS OU DES CORPS SANS VIE RETROUVÉS *(Suite de la page 13)*

Selon les proches d'Emmanuel Rucumuhimba, ce dernier venait de remporter un procès au Tribunal de Résidence contre certains membres de sa famille. Malheureusement, aucun suspect n'a été arrêté et les recherches se poursuivent.

Un corps sans vie d'une femme a été découvert en Commune et Province Gitega

Ce vendredi 14 novembre, vers 8 heures du matin, sur la colline Macu, en commune et province de Gitega, le corps sans vie d'une femme a été découvert dans une plantation d'eucalyptus. La victime a été identifiée sous le nom de Gakecuru Générose, âgée de 45 ans, veuve et vivant seule dans sa maison.

Selon les informations recueillies, le corps avait été ligoté à l'aide de cordes, et la bouche

La multiplication des corps sans vie et le manque de résultats des enquêtes sont des tristes réalités pour la province de Gitega. Les habitants et acteurs locaux exigent désormais des investigations sérieuses et la fin de l'impunité.

était bouchée par un tissu appartenant à la victime.

Les mêmes sources rapportent que la victime était depuis longtemps accusée de pratiques de sorcellerie. Aucune arrestation n'a été effectuée jusqu'à présent.

L'O.P.J arrivé sur les lieux a rapidement ordonné l'enterrement du corps, sans qu'une enquête approfondie ne soit menée.

Découverte d'un corps sans vie en Commune et Province Gitega

Ce dimanche 16 novembre 2025, vers 16 heures, sur la colline Masenga, Commune et Province de Gitega, un corps sans vie a été retrouvé dans une maison en cours de construction.

Selon les informations recueillies, la carte nationale d'identité trouvée sur lui indique que le défunt s'appelait Nahimana Isaac, âgé de 27 ans, fils de Ngurinzira et Sabuwanka, originaire de la colline Bukirasazi, en commune Shombo (ancienne province

Karusi), actuellement de la province Gitega.

À côté du corps se trouvaient une corde ainsi qu'une trace au niveau du cou, tandis que du sang était visible dans sa bouche, suggérant une mort violente, d'après notre source.

Le cadavre a été transporté à la morgue de l'hôpital Gitega, en attendant l'arrivée de la famille pour l'organisation de l'enterrement.

Les auteurs de ce drame n'ont pas encore été identifiés.



Uwo uri wese ubahirizwa

II.2. DROIT A LA LIBERTE

II.2.1. ARRESTATIONS ARBITRAIRES

Un homme arrêté en commune Mutaho, province de Gitega

En date du 10 novembre 2025, la police de Mutaho a arrêté Nkundwanabake Jean, âgé de 78 ans, accusé d'avoir tenté d'empoisonner son épouse, Nicimpaye Marie.

Selon une source sur place, la tentative a été perpétrée à l'aide d'un produit toxique, le "Rocket Insecticide", utilisé pour tuer les insectes des plantes. Le présumé auteur aurait mis ce poison dans la farine de manioc qu'il avait achetée à la boutique.

Dans la soirée, alors qu'elle préparait la pâte, son épouse a remarqué une odeur suspecte. Lorsqu'elle a demandé à son mari où il avait

acheté la farine, celui-ci, au lieu de répondre, l'a menacée de la frapper avec un bâton.

Face au danger, la femme a immédiatement appelé au secours, alertant ainsi les voisins. Ces derniers, en arrivant sur les lieux, ont découvert un sachet contenant le produit insecticide.

Interrogé par la police, le présumé auteur a reconnu avoir eu l'intention d'empoisonner sa femme.

Il a été placé en garde à vue au cachot de Mutaho en attendant la suite de l'enquête judiciaire.

Deux personnes arrêtées en commune Ruyigi, province Buhumuza

L'information reçu par la Ligue Iteka en date du 12 novembre indique que dans la nuit du 5 novembre 2025, vers 22 heures, au quartier Gasanda, commune Ruyigi, province Buhumuza, Ildéphonse Haragakiza et Jean de Dieu Nduwayezu, tous deux originaires de la commune Cibitoke, province Bujumbura ont été arrêtées par des Imbonerakure, nommés Jean Paul surnommé Mwamba, Innocent alias Kibaya et Isaïe.

Selon un témoin oculaire, les victimes font partie de l'équipe des exploiters des minerais exploitant les minerais sur le site de Rusobanya, commune Ruyigi et ont été accusés de ne pas porter sur eux leurs pièces d'identité, car ils étaient inconnus dans le quartier.

Les victimes ont passé une nuit dans le cachot du commissariat provincial de la police à Ruyigi avant d'être relâchées le lendemain après vérification et enquête.

Deux personnes arrêtées en commune Rumonge, province Burunga

Dans la nuit du 9 au 10 novembre 2025, vers minuit, sur la colline Kanyenkoko, commune Rumonge, province Burunga, deux personnes, dont Kabura Bonaventure ancien militaire retraité, et un civil, ont été arrêtées.

Selon des sources sur place, l'arrestation a été menée par l'administration collinaire, chef de colline et chef des Imbonerakure, en collaboration avec le commissaire communal et ses policiers. Les deux hommes ont été

incarcérés au cachot du commissariat de police de Rumonge.

L'ancien militaire a fait l'objet d'accusations contradictoires lancées par plusieurs officiels : le chef de secteur l'a accusé de détenir le cachet du Chef d'État, le chef de zone a ajouté qu'il appartiendrait au mouvement armé M23, un policier du commissariat communal a affirmé le reconnaître pour avoir échangé des tirs à Musaga en 2015.

II.2.1. ARRESTATIONS ARBITRAIRES (Suite de la page 15)

Arrestation et détention arbitraire d'un substitut du Procureur en Commune Kirundo

Depuis le 8/11/025, un substitut du procureur de Kirundo du nom de Nshimirimana Jean Paul est emprisonné à la prison centrale de Ngozi par le procureur général de Ngozi accusé de libération de 2 personnes qui étaient détenues illégalement pendant un mois au cachot du parquet Kirundo amenées par le chef du SNR

de Kirundo mais sans accusation après avoir soumis le dossier au procureur qui lui a autorisé de les libérer mais par après Jean Paul a été accusé de libérer les voleurs des minerais. La population se lamente de son emprisonnement alors qu'il protégeait les innocents.

III. DROITS ECONOMIQUES, SOCIAUX ET CULTURELS

III.1. PERTURBATION DE LA VIE ÉCONOMIQUE

Conflit, corruption et misère autour des terres de l'ex-Rugofarm en commune Cibitoke, province Bujumbura

L'ancien domaine agricole public Rugofarm, rebaptisé Nyakagunda, situé à Rugombo, commune Cibitoke, province Bujumbura, un conflit foncier et de corruption impliquant le détournement de terres publiques et de loyers par des cadres politiques, résultant en l'expropriation et la misère des paysans. Le conflit oppose deux cadres influents du parti au pouvoir, Jean Pierre Niyimpa, BEPAE et Déo Nsabimana, alias Muhumure, qui se disputent le butin.

Les principales victimes sont les paysans de Rugombo, anciens exploitants, aujourd'hui privés de leurs terres et souffrant de la faim. Le Parquet de Cibitoke a été saisi pour enquête. L'ancien domaine agricole public Rugofarm (Nyakagunda), situé dans la commune de Rugombo, province de Cibitoke. Le conflit est actif depuis plusieurs mois, mais l'opacité dans la redistribution des terres a

commencé après la guerre civile, transformant progressivement ce bien commun en propriété privée.

Les deux cadres se sont appropriés illégalement de vastes parcelles de l'ancien domaine, sans procédure légale. Ils louent ensuite ces terres à des coopératives ou des particuliers, souvent en louant la même parcelle à plusieurs personnes, ce qui a provoqué des affrontements violents entre les exploitants.

La brouille entre les deux complices sur la répartition des millions de francs burundais de loyers a exposé le scandale. La motivation des cadres est l'enrichissement personnel et l'exploitation des faiblesses institutionnelles (impunité). Pour les paysans, la revendication est le droit à la terre, à la dignité et à la survie.

Le désespoir grandit chez les agriculteurs de maïs abandonnés avec leurs tonnes de récoltes en province Burunga

Dans la province de Burunga, les cultivateurs de maïs traversent une grave crise. Partout, des maisons sont devenues des greniers improvisés où se trouvent des tonnes de maïs non vendu, récolté il y a plus d'un an et qui

commence à pourrir. Beaucoup affirment avoir suivi les conseils du gouvernement, qui les incitait à cultiver de grandes surfaces avec la promesse d'un soutien comme celui obtenu en 2023. Aujourd'hui, ces promesses ont disparu, et les agriculteurs se retrouvent

III.1. PERTURBATION DE LA VIE ÉCONOMIQUE (Suite de la page 16)

récolte qu'ils ne peuvent vendre. Manquant d'infrastructures adéquates et en raison du coût élevé des produits de conservation, une partie du maïs se gâte chaque semaine. Les agriculteurs confient avoir déjà perdu une part de leur production. Bon nombre d'entre eux ont pris des prêts bancaires, convaincus qu'ils pourraient vendre leurs récoltes à l'Agence Nationale de Gestion des Stocks Alimentaires « ANAGESSA ».

Sans acheteur ni revenus, ces prêts deviennent un fardeau, et certains doivent encore payer pour le séchage ou la protection d'une récolte qu'ils risquent de perdre complètement.

Les riverains réclament une réévaluation des indemnisations jugées insuffisantes pour les travaux du pont à Kaburantwa sur la Rusizi en commune Bukinanyana, province de Bujumbura

Une information parvenue à la Ligue Iteka en date du 15 novembre 2025 indique que les habitants de la colline Kaburantwa, commune Bukinanyana, province de Bujumbura, riverains de la RN5, sont en conflit avec les autorités concernant les indemnisations liées à la construction d'un pont et d'une route par une entreprise chinoise, destinés à relier le Burundi à la RDC. Les familles, dont les maisons ont été détruites et les terrains amputés, jugent les montants reçus dérisoires et bien en dessous de la valeur réelle des biens perdus.

Selon un témoin sur place, c'est un conflit social autour des indemnisations jugées insuffisantes pour l'expropriation de terrains

L'interdiction d'exporter vers la Tanzanie, où le maïs se vendrait à un prix attractif, est un gros problème. Les tentatives de vente à la frontière entraînent des arrestations, des amendes importantes et la confiscation des marchandises. Lors de sa dernière visite, le premier ministre n'a pas apporté de solution, laissant un sentiment d'abandon. Les agriculteurs demandent maintenant au gouvernement de leur permettre de vendre leur maïs là où il y a un marché, avant de perdre toute leur récolte. Pour eux, c'est une question de survie et de la possibilité de cultiver la saison prochaine.

et la destruction/endommagement de maisons. La situation est aggravée par des soupçons de détournement de fonds destinés aux compensations et la crainte d'une nouvelle vague de destructions pour un éventuel élargissement de la route.

Les habitants ont été sommés de libérer leurs parcelles en échange d'une indemnisation qu'ils estiment avoir été évalués de manière non objective. Les montants reçus sont jugés "symboliques" (quelques centaines de milliers de francs burundais), incapables de permettre la reconstruction. Certains témoignages font état d'une diminution des montants entre le bureau et le terrain, alimentant les soupçons de détournement.

III.2. DROIT A LA SANTE

Pénurie des médicaments dans le district sanitaire de Nyanza en province Burunga

Une information parvenue à la Ligue Iteka en date du 16 novembre 2025 indique que le district sanitaire de la commune Nyanza, province de Burunga, connaît une pénurie en médicaments.

Ce manque dure depuis plus d'un mois. Les patients, y compris les enfants de moins de cinq ans, ne reçoivent rien après les prescriptions des médecins. Les 15 CDS publics ne sont pas en mesure de satisfaire les malades.

III.2. DROIT A LA SANTE (Suite de la page 17)

La raison majeure de la pénurie est le non-remboursement des fonds destinés à la gratuité des soins pour les enfants de moins de cinq ans et les femmes enceintes.

En parallèle, les pharmacies privées sont suffisamment garnies, vendant des génériques et des spécialités à des prix doublés par rapport aux tarifs normaux.

Il est ajouté, à titre informatif, que les propriétaires de ces pharmacies privées seraient des titulaires de CDS publics très influents au sein du CNDD-FDD. Ces

individus sont accusés de voler les médicaments sans crainte dans les stocks publics pour alimenter leurs propres officines privées. Les patients sont ainsi contraints de se tourner vers ces pharmacies privées pour obtenir leurs traitements.

La raison majeure de la pénurie de médicaments dans les CDS du district sanitaire de Nyanza est le non-remboursement des fonds destinés à assurer la gratuité des soins pour les enfants de moins de cinq ans et les femmes enceintes.

III.3. DROIT À L'ALIMENTATION

La FOMI compromet la saison agricole à Cankuzo

Une information parvenue à la Ligue Iteka en date du 16 novembre 2025 indique que la population de la commune Cankuzo, province Buhumuza se plaint du manque d'engrais chimiques.

Les cultivateurs sont choqués par cette situation car, après avoir payé une avance pour les engrais, ils n'ont toujours pas été servis et ne possèdent que leurs reçus de paiement.

Arrivés à l'entrepôt de l'usine FOMI, les

responsables leur ont affirmé qu'il n'y avait pas de stock disponible.

La population craint que ce retard dans la distribution des engrais chimiques n'ait un impact négatif majeur sur la production de la saison culturale A.

La population lance un appel vibrant à l'administration pour qu'elle intervienne afin de faire pression sur les responsables de l'usine FOMI et assurer la mise à disposition urgente de ce produit.

III.4. DROIT À L'ÉDUCATION

Impact négatif sur l'avenir éducatif des enfants après les départs massifs d'enseignants suite à la vie chère frappe la province de Butanyerera

Entre juin et octobre 2025, la Direction Provinciale de l'Éducation de Butanyerera a enregistré un nombre considérable de 334 départs d'enseignants. Cette vague de départs a eu des répercussions notables sur le fonctionnement des établissements scolaires de la province. Selon des sources locales, une trentaine d'enseignants ont choisi de quitter leur pays pour s'installer à l'étranger, en particulier à Dubaï ou au Mozambique, à la

recherche de meilleures conditions de vie, comme l'a rapporté le personnel de la DPE.

Pour réaliser ce voyage, plusieurs d'entre eux ont dû recourir à des emprunts auprès de banques et d'institutions de microfinance. De plus, suite à un nouvel aménagement administratif du Burundi, cent-huit (108) enseignants de l'ancienne DPE de Ngozi ont été réaffectés à l'administration territoriale

III.4. DROIT À L'ÉDUCATION (Suite de la page 18)

pour occuper des postes de conseillers communaux ou zonaux. Les conséquences des absences de ces enseignants sont lourdes : dans certaines écoles, les élèves se retrouvent

contraints de se regrouper ou d'alterner leurs jours d'école en raison de la pénurie d'enseignants disponibles.

IV. DROITS CATÉGORIELS

IV.1. DROIT À LA PROTECTION DE L'ENFANT CONTRE LA VIOLENCE ET LA MALTRAITANCE

Une fillette de 9 ans brûlée par sa mère d'accueil en commune Ntahangwa, province Bujumbura

En date du 5 novembre 2025, dans le quartier Kavumu, zone Kamenge, une fillette de 9 ans, Murekatete Joselyne, a été victime de violences : sa mère d'accueil, Irakoze Adija, lui a brûlé les bras avec un couteau chaud. L'auteure l'accusait d'avoir volé de la nourriture ("sombe") dans la marmite.

Malgré la gravité des faits, l'officier de police chargé du dossier, Hakizimana Désiré, a refusé d'incarcérer l'auteure, justifiant cette décision par son statut de mère allaitante. Ce refus est contesté par les voisins de la victime, qui soupçonnent un pot-de-vin versé à l'officier pour classer le dossier.

Un enfant agressé et blessé en commune Ruyigi, province Buhumuza

En date du 10 novembre 2025, vers 9 heures, sur la colline Gasanda, commune Ruyigi, province Buhumuza, Daniel Iteriteka, âgé de 10 ans, a été victime de violence.

Daniel Iteriteka, qui avait abandonné l'école, était en train de ramasser des herbes pour le

bétail de son patron dans le champ appartenant à l'ECOFO Karuyigi. Il a été battu et a subi une fracture du bras par des élèves de cette même école. Il a été conduit à l'hôpital de Ruyigi pour recevoir des soins médicaux.



Uwo uri wese ubahirizwa

V. CONCLUSION ET RECOMMANDATIONS

La Ligue Iteka dénonce avec fermeté la détérioration persistante des droits de l'homme au Burundi et condamne l'impunité des auteurs de crimes. Elle demande les autorités burundaises de prendre toutes les mesures possibles et recommande ce qui suit :

Au Gouvernement du Burundi de :

- ⇒ Prendre des mesures pour prévenir les homicides volontaires, notamment les infanticides et les règlements de compte;
- ⇒ Enquêter sur les homicides, le phénomène de cadavres retrouvés à chaque fois dans différentes localités du pays et identifier les responsables pour les punir conformément à la loi;
- ⇒ Procéder à une réévaluation objective et transparente des biens fonciers expropriés et verser des indemnisations justes et complètes, conformes à la valeur marchande, sous un contrôle anti-corruption strict;
- ⇒ Ouvrir une enquête judiciaire dans les conflits de Rugofarm/Nyakagunda pour récupérer les terres publiques illégalement accaparées par des cadres politiques et les restituer à l'État, en priorisant l'accès à la terre pour les anciens exploitants;
- ⇒ Augmenter la transparence et le contrôle sur les coopératives minières pour éviter l'opacité et les partenariats étroits non réglementés;
- ⇒ Mener des campagnes d'information pour alerter sur les risques liés aux rituels spirituels dangereux pratiqués près des rivières (Noyade à Kanyosha) et promouvoir des pratiques religieuses sûres;
- ⇒ Garantir la protection des droits fondamentaux et mettre fin aux violences commises par les Imbonerakure.